

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

**TARIF DES ABONNEMENTS**

|                                                | VOIE NORMALE |           | VOIE AERIEENNE |            |
|------------------------------------------------|--------------|-----------|----------------|------------|
|                                                | Six mois     | Un an     | Six mois       | Un an      |
| Sénégal et autres Etats de l'ex. A. O. F. .... | 3.000 frs    | 5.000 frs | 4.200 frs      | 7.500 frs  |
| France ex A.E.F., A.F.N. ....                  | 3.500 frs    | 6.000 frs | 5.500 frs      | 9.500 frs  |
| Etranger. ....                                 | 5.000 frs    | 8.000 frs | 7.500 frs      | 13.500 frs |
| Prix du n° : Année courante..                  | 150 frs      | An. ant.. | 200 frs        |            |
| Recom : Année courante..                       | 245 frs      | An. ant.. | 295 frs        |            |
| Av recom : Année courante..                    | 270 frs      | An. ant.. | 320 frs        |            |
| V. ordinaire : Année courante..                | 210 frs      | An. ant.. | 260 frs        |            |

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 125 francs  
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix  
(Il n'est jamais compté moins de 800 francs pour les annonces).

Compte postal : 45-20 — DAKAR

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

|             |                                                                                                       |     |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981        |                                                                                                       |     |
| 20 mai..... | Décret n° 81-544 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger .....               | 620 |
| 20 mai..... | Décret n° 81-545 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger .....                      | 620 |
| 21 mai..... | Décret n° 81-547 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger ..... | 620 |

**PRIMATURE**

|               |                                                                                                                                              |     |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981          |                                                                                                                                              |     |
| 24 mars.....  | Arrêté primatorial n° 2521 P.M.-S.G.G.-C.M. 2 portant nomination des membres de la commission de contrôle des films cinématographiques ..... | 621 |
| 23 avril..... | Arrêté primatorial n° 3853 P.M.-S.G.G. portant désignation de signature à M. Adama Diallo, Directeur de Cabinet du Premier Ministre .....    | 621 |

**SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS**

|                                                              |                                                                                                                                                                                                           |     |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 28 avril.....                                                | Décret n° 81-485 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports .....                                           | 621 |
| 21 avril.....                                                | Arrêté interministériel n° 3715 S.E.J.S.-I.N.S.E.P.S. portant approbation du compte prévisionnel de l'Institut national supérieur de l'Éducation populaire et du Sport (INSEPS), exercice 1980-1981 ..... | 621 |
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                                                           | 622 |

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... | 622 |
|--------------------------------------------------------------|-----|

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT**

|             |                                                                                                                       |     |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981        |                                                                                                                       |     |
| 2 juin..... | Décret n° 81-578 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement ..... | 622 |
| 2 juin..... | Décret n° 81-580 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement ..... | 622 |

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... | 623 |
|--------------------------------------------------------------|-----|

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                       |     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981                                                         |                                                                                                                                                                                                                                       |     |
| 23 avril.....                                                | Arrêté ministériel n° 3855 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant rectificatif à l'arrêté n° 1013 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. du 18 février 1981 portant organisation d'un examen d'aptitude au grade d'officier de paix supérieur ..... | 623 |
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                                                                                       | 623 |

**MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES**

|                                                             |                                                                                                                              |     |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981                                                        |                                                                                                                              |     |
| 2 juin.....                                                 | Décret n° 81-579 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre des Forces armées .....                     | 624 |
| 10 juin.....                                                | Décret n° 81-597 fixant les conditions de préparation et d'obtention du diplôme d'aptitude professionnelle de gendarme ..... | 624 |
| 10 juin.....                                                | Décret n° 81-600 fixant la durée et le programme du stage de formation des maréchaux-des-logis de Gendarmerie .....          | 625 |
| Nominations, mutations etc... concernant le personnel ..... |                                                                                                                              | 626 |

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981                                                        |                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| 2 juin.....                                                 | Décret n° 81-581 abrogeant et remplaçant l'article 7 du décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission .....                                   | 627 |
| 21 avril.....                                               | Décision ministérielle n° 3704 M.E.F.-D.G.P.-D.D.I.-I.N.V. autorisant le versement des sommes représentant la participation de l'Etat aux organismes « Santé familiale de base et Groupement promotionnel en milieu rural » ..... | 627 |
| Nominations, mutations etc... concernant le personnel ..... |                                                                                                                                                                                                                                   | 627 |

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... | 628 |
|--------------------------------------------------------------|-----|

**SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

|             |                                                                                                                                          |     |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981        |                                                                                                                                          |     |
| 2 juin..... | Décret n° 81-576 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique ..... | 629 |

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

|                                                              |                                                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1981                                                         |                                                                                              |     |
| 10 juin.....                                                 | Décret n° 81-598 portant nomination d'un Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques ..... | 629 |
| Nominations, mutations, etc... concernant le personnel ..... |                                                                                              | 629 |

## MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

1981

22 avril..... Arrêté ministériel n° 3787 M.D.-P.M. portant délégation de signature à M. Abdoulaye Alpha Bâ, Directeur de Cabinet du Ministre délégué auprès du Premier Ministre. .... 629

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA PÊCHE MARITIME

1981

23 mai..... Décret n° 81-569 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime. .... 630

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel ..... 630

## MINISTÈRE DU COMMERCE

1981

28 avril..... Décret n° 81-481 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce .. 630

2 juin..... Décret n° 81-577 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce .. 630

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1981

23 avril..... Arrêté ministériel n° 3829 M.I.T. O.P.T.S.-D.G.-D.F.C. fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours pour le recrutement professionnel des ingénieurs des Télécommunications, au titre de l'année 1981 ..... 631

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel ..... 631

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel ..... 631

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI  
ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel ..... 631

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 632

## PARTIE OFFICIELLE

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 81-544 du 20 mai 1981

portant promotion dans l'Ordre du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE  
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;  
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Jacques Charles Blet, Délégué général de la SITA pour l'Afrique.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mai 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-545 du 20 mai 1981

portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE  
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Peter F. Ruthmann, Représentant Résident de la Fondation Friedrich Ebert à Dakar.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mai 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-547 du 21 mai 1981

portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE  
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Robert Gastaldi, colonel, Conseiller militaire du Ministre de la Défense pour les problèmes d'Afrique et du Moyen-Orient de la République française.

Art. 2. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger M. Philippe Marchand, Délégué du Groupe SCOA au Sénégal.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mai 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Habib THIAM.

## PRIMATURE

ARRETE PRIMATORAL n° 2521 P.M.-S.G.G.-C.M.2 en date du 24 mars 1981 portant nomination des membres de la commission de contrôle.

Article premier. — M. Xavier Orville, Conseiller technique à la Présidence de la République, est nommé vice-président de la commission de contrôle des films cinématographiques.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission de contrôle des films cinématographiques :

MM. Xavier Orville, conseiller technique à la Présidence de la République;

Mamadou Guèye, conseiller technique à la Primature,

Boubacar Seck, député à l'Assemblée nationale;

E-Hadj Doudou Diallo, député à l'Assemblée nationale;

M<sup>lle</sup> Marième Aissatou Ndiaye, conseiller technique au Ministère de la Culture;

MM. Max Desprès, Directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice;

Moctar Kébé, conseiller de Presse au Ministère des Affaires étrangères;

El-Hadj Assane Diop, conseiller technique au Ministère de l'Intérieur;

Mouhamadou Sow, conseiller technique au Ministère de l'Education nationale;

Papa Momar Sarr, Directeur de l'Information au Ministère de l'Information et des Télécommunications;

Yankhoba Ndiaye, conseiller technique au Ministère de l'Action sociale;

Abdoul Majib Sène, attaché de Presse au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports;

M<sup>me</sup> Julie Th. Gning, conseiller technique au Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine;

MM. Ababacar Samb, représentant des Professionnels sénégalais du Cinéma;

Bakary Badiane, directeur d'école représentant la Fédération nationale des Associations des Parents d'Elèves du Sénégal;

Moustapha Ndiaye, Directeur de la SIEDEC.

ARRETE PRIMATORAL n° 3853 P.M. en date du 23 avril 1981 portant délégation de signature à M. Adama Diallo, Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Article unique. — Délégation est donnée à M. Adama Diallo, Directeur de Cabinet, pour signer au nom de M. Habib Thiam, Premier Ministre, tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou disciplinaire concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423. Il fera précéder de sa signature la formule : « Pour le Premier Ministre et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DECRET n° 81-485 du 28 avril 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Momar Talla Cissé, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme, est désigné pour assurer l'intérim de M. François Bob, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, pour la période allant du 9 au 14 avril 1981.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 28 avril 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le premier Ministre,  
Habib THIAM.

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Premier Ministre,  
chargé du Tourisme,  
Momar Talla CISSE.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,  
chargé de la Jeunesse et des Sports,  
François BOB.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 3715 S.E.J.S.-I.N.S.E.P.S. en date du 21 avril 1981 portant approbation du compte prévisionnel de l'Institut national supérieur de l'Education populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S.), exercice 1980-1981.

Article premier. — Est approuvé le compte prévisionnel annuel de l'Institut national supérieur de l'Education populaire et du Sport (I.N.S.E.P.S.), exercice 1980-1981, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 69.714.840 francs C.F.A. soit :

a) en recettes :

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| — contribution employés aux frais d'hospitalisation ..... | 95.000 »     |
| — subvention de l'Etat .....                              | 69.619.840 » |
| Total des recettes .....                                  | 69.714.840 » |

b) en dépenses :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| — fonctionnement .....   | 63.864.840 » |
| — investissements .....  | 5.850.000 »  |
| Total des dépenses ..... | 69.714.840 » |

Art. 2. — Le Directeur et l'Agent comptable particulier de l'I.N.S.E.P.S., le contrôleur des Opérations financières et l'Agent comptable central des établissements publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 2587 S.E.J.S.-DIR.-CAB. en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — M. Abdoul Majib Sène, journaliste, Mle de solde n° 19793-G, est nommé attaché de presse du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 11 août 1977.

### SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 2805 en date du 31 mars 1981 :

Article premier. — M. Babacar Guèye, Mle de solde 32827-N, inspecteur de l'Enseignement élémentaire de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Relations avec les Assemblées.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1981.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2525 M.J.-D.S.J. en date du 24 mars 1981 :

Article unique. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 13141 M.J.-D.S.J.P. du 22 septembre 1978 portant classement des membres de la Cour suprême et du Procureur général près la Cour d'Appel est modifié comme suit en ce qui concerne M. Abdoulaye Dièye.

Au lieu de :

« Article premier. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 63-053 du 29 janvier 1963, modifié par le décret n° 78-472 du 23 mai 1978, les membres de la Cour suprême (à l'exception des auditeurs) et le Procureur général près la Cour d'Appel, sont ainsi classés :

M. Abdoulaye Dièye, conseiller à la Cour suprême, à compter du 20 février 1975, avant 5 ans, groupe A 1, indice 836 ».

lire :

« Article premier. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 63-053 du 29 janvier 1963, modifié par le décret n° 78-472 du 23 mai 1978, les membres de la Cour suprême (à l'exception des auditeurs) et le Procureur général près la Cour d'Appel sont ainsi classés :

M. Abdoulaye Dièye, conseiller à la Cour suprême, à compter du 13 novembre 1974, avant 5 ans, groupe A 1, indice 836 ».

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 2748 M.J.-D.S.J.-P. en date du 30 mars 1981 :

Article premier. — M. El-Hadji Sakho, Mle de solde 47328-F, greffier en service à la Cour de discipline budgétaire, inscrit sur la liste d'aptitude des greffiers aptes à être nommés juges de paix intérimaires, est affecté à la Justice de Paix de Dakar pour y remplir les fonctions de juge de paix intérimaire, en remplacement numérique de M. Alioune Ndiaye, juge de Paix admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé sera calculé dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 60-07 du 7 mars 1960.

Par arrêté ministériel n° 3509 M.J.-DSJ. en date du 16 avril 1981 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 63-053 du 29 janvier 1963 modifié par le décret n° 78-472 du 23 mai 1978, M. Abdoulaye Dièye, Mle de solde 33232-A) conseiller à la Cour suprême, est reclassé comme suit :

M. Abdoulaye Dièye, Mle de solde 33232-A, conseiller à la Cour suprême, le 13 novembre 1974 (A.C. avant 5 ans), groupe A1, indice 836, est reclassé (A.C. : avant 10 ans), groupe A2, indice 874, à compter du 13 novembre 1979.

### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRET n° 81-578 du 2 juin 1981  
portant désignation du ministre chargé de l'intérim  
du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Medoune Fall, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement, pour la période du 26 au 31 mai 1981.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Habib THIAM.

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement,  
Adrien SENGHOR.  
Le Ministre de l'Intérieur,  
Medoune FALL.

DECRET n° 81-580 du 2 juin 1981  
portant désignation du ministre chargé de l'intérim  
du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

#### DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Serigne Lamine Diop, Ministre du Développement rural, est chargé de l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment, pour la période du 1<sup>er</sup> au 6 juin 1981.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment et le Ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment,  
Adrien SENGHOR.

Le Ministre du Développement rural,  
Serigne Lamine DIOP.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2298 M.A.E.-D.A.A.F.-A.A. en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Ousmane Camara, Mle de solde 55400-D, conseiller des Affaires étrangères principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

Par arrêté ministériel n° 2300 M.A.E.-D.A.A.F.-A.A. en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Cosmè Hounkponou, agent contractuel, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

Par arrêté ministériel n° 2301 M.A.E.-D.A.A.F.-A.A. en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Mbaye Jacques Diop, licencié en sciences juridiques, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

Par arrêté ministériel n° 2302 M.A.E.-D.A.A.F.-A.A. en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Amadou Aly Diaw, Mle de solde 59338-D, licencié es lettres, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

Par arrêté ministériel n° 2303 M.A.E.-D.A.A.F.-A.A. en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — M. Aladji Amadou Thiam, Mle de solde 55399-C, conseiller des Affaires étrangères principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé conseiller technique au Cabinet du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1981.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 3855 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. en date du 23 avril 1981 portant rectificatif de l'arrêté n° 1013 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. du 16 février 1981 portant organisation d'un examen d'aptitude au grade d'officier de paix supérieur.

Article unique. — L'article 4 bis de l'arrêté 1013 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. du 18 février 1981 est ainsi rectifié en ce qui concerne les dates de déroulement des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude au grade d'officier de paix supérieur.

#### Au lieu de :

« Première épreuve : Mardi 23 juin 1981 de 8 heures à 12 heures : Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux de l'Afrique.

Deuxième épreuve : Mardi 23 juin 1981 de 15 heures à 18 heures : Composition sur un sujet portant sur le droit pénal ou la procédure pénale.

Troisième épreuve : Mercredi 24 juin 1981, de 8 heures à 12 heures. Composition sur un sujet portant sur le droit public.

Quatrième épreuve : Mercredi 24 juin 1981, de 15 heures à 18 heures. Rédaction d'une note ou d'un rapport administratif sur un sujet touchant aux lois et règlements de police à l'exercice de la profession et l'organisation et au fonctionnement des services de la Sûreté nationale ».

#### Lire :

« Première épreuve : Mardi 28 avril 1981 de 8 heures à 12 heures : Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux de l'Afrique.

Deuxième épreuve : Mardi 28 avril 1981, de 15 heures à 18 heures : Composition sur un sujet portant sur le droit pénal de la procédure pénale.

Troisième épreuve : Mercredi 29 avril 1981, de 8 heures à 11 heures : Composition sur un sujet portant sur le droit public :

Quatrième épreuve : Mercredi 29 avril 1981, de 15 heures à 18 heures : Rédaction d'une note ou d'un rapport administratif sur un sujet touchant aux lois et règlements de police, à l'exercice de la profession, à l'organisation et au fonctionnement des services de la Sûreté nationale ».

(Le reste sans changement).

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1960 M.INT.-D.G.S.N.-D.E.N.P.E.P. en date du 9 mars 1981 :

Article premier. — Est nommé vacataire à l'Ecole nationale de Police, au titre de l'année 1981, M. Oumar Diarra, Mle de solde 40664-H, professeur d'enseignement technique principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, lycée Delafosse de Dakar.

L'intéressé est autorisé à donner des cours de rédaction administrative aux élèves-commissaires de Police (hiérarchie A).

Art. 2. — La dépense sera imputée au chapitre 331, article 1170.

Art. 3. — Le Directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'application du présent arrêté.



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;  
Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962 fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifiée par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1<sup>er</sup> février 1966;  
Vu le décret n° 62-189 du 19 mai 1962 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels d'active des armées de terre, de mer et de l'air, modifié;  
Vu le décret n° 79-050 du 11 janvier 1979 portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale;  
La Cour suprême entendue en sa séance du 10 avril 1981;  
Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

#### DECRET :

Article premier. — Les conditions de préparation et d'obtention du diplôme d'aptitude professionnelle de gendarme (D.A.P.), comme prévu par l'article 27 du décret n° 79-050 du 11 janvier 1979, sont fixées par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Le diplôme d'aptitude professionnelle confère la capacité d'un gendarme à mener isolément toutes les actions nécessaires à l'exécution du service de l'Armée.

L'importance de la mission confiée et les avantages liés à la possession de ce diplôme imposent au commandement à tous les échelons :

- d'exclure, sans faiblesse, les candidats intellectuellement ou moralement inaptes, tant au moment de la sélection qu'à tous les stades de la préparation;
- de s'attacher à suivre, au plus près, tous les candidats dans leur préparation.

Art. 3. — Pour assurer le perfectionnement des connaissances générales professionnelles et techniques des gendarmes tout au long de leur carrière, les intéressés, des qu'ils sont nommés à cet emploi, sont astreints à suivre, au sein de leurs unités respectives, un cycle d'instruction technique de base dont le programme, étalé sur 2 années à raison d'une séance de quatre heures par semaine, est fixé par le Directeur de la Gendarmerie.

Au terme de ces 2 années d'instruction, ceux des gendarmes qui le désirent, peuvent s'inscrire en première année d'instruction préparatoire au diplôme d'aptitude professionnelle.

Le programme de cette préparation est fixé par instruction du Ministre chargé des Forces armées.

Art. 4. — Le cycle préparatoire au diplôme d'aptitude professionnelle s'étend sur une période de 2 années d'instruction allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin. La préparation consiste en des séries de travaux personnels alternant avec des séances d'instruction hebdomadaires, d'une durée de 4 heures, effectuées :

- soit en commun, par un ou plusieurs instructeurs, dans des centres ou plusieurs unités sont regroupées;
- soit en particulier, par le commandant de brigade ou son adjoint, dans les unités isolées.

Dans les deux cas, l'action du commandant de compagnie ou d'escadron doit être directe et permanente. Au cours de la seconde année de préparation, une séance d'instruction est réservée, chaque mois, à la réfection, sous surveillance d'un devoir dont le thème est fixé par le Directeur de la Gendarmerie.

Par arrêté ministériel n° 3311 M.INT.-D.C.L. en date du 10 avril 1981 :

Article unique. — M. Alassane Aidjouma Ba, est démis d'office de ses fonctions de président du conseil rural de la Communauté rurale d'Ogo pour cause d'incompatibilité.

Toutefois l'intéressé reste membre dudit conseil.

## MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 81-579 du 2 juin 1981

portant désignation du ministre chargé de l'interim du Ministre des Forces armées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

#### DECRETE :

Article premier. — M. Alioune Badara Mbengue, Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'interim de M. Daouda Sow, Ministre des Forces armées, à compter du 27 mai 1981, et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Forces armées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Habib THIAM.

Le Ministre des Forces armées,  
Daouda SOW.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Alioune Badara MBENGUE.

DECRET n° 81-597 du 10 juin 1981

fixant les conditions de préparation et d'obtention du diplôme d'aptitude professionnelle de gendarme

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 79-050 du 11 janvier 1979 portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale, institue un diplôme d'aptitude professionnelle, lequel consacre la capacité d'un gendarme à mener isolément toutes les actions nécessaires à l'exécution du service de l'Armée.

Il a été jugé souhaitable (1) définir ces conditions par décret, comme le prescrit d'ailleurs l'article 27 du décret cité, pour tenir compte notamment :

- de l'importance des pouvoirs confiés à un gendarme agissant hors de la présence de ses chefs, tels que le droit d'arrestation, de perquisition, de fouille, de saisie ou de réquisition;

- des avantages particuliers liés à la possession de ce titre et qui se traduisent par le relèvement de la solde ou de la faculté de servir dans l'Armée jusqu'à 49 ans.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre haute approbation et signature.

Art. 5. — Au terme de la première année d'instruction, les candidats inscrits subissent à Dakar, au cours de la première quinzaine du mois de juillet, un examen probatoire organisé par le Directeur de la Gendarmerie et permettant d'apprécier les qualités de jugement, le sens pratique et l'expérience des intéressés.

Les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'examen probatoire sont admis à suivre la seconde année d'instruction.

Ceux des candidats non retenus à cet effet peuvent se réinscrire en première année préparatoire et se représenter à l'examen probatoire des sessions suivantes.

Art. 6. — Au terme de la deuxième année d'instruction, les candidats qui ont fourni les 9 devoirs exigés et ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont admis à se présenter à l'examen final du diplôme d'aptitude professionnelle qui se déroule à Dakar, dans le courant du mois de juillet.

Art. 7. — L'examen du diplôme d'aptitude professionnelle porte sur le programme suivant :

- organisation et statuts;
- maintien de l'ordre;
- méthodes et techniques;
- service de la gendarmerie;
- code de la route;
- géographie du Sénégal;
- droits et devoirs;
- police judiciaire.

Une instruction du Ministre chargé des Forces armées fixe le détail de ce programme, la cotation de chaque matière, la composition du jury ainsi que les conditions de déroulement de l'examen.

Les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à cet examen et sans la note éliminatoire de 6/20, sont déclarés reçus. Il leur est délivré le diplôme d'aptitude professionnelle dont le modèle est fixé par instruction du Ministre chargé des Forces armées.

Les candidats refusés sont autorisés, sur leur demande, à suivre sans limitation, la seconde année préparatoire, à l'issue de laquelle ils peuvent, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 6, se présenter à l'examen pour les sessions suivantes.

Art. 8. — Sur la proposition du Directeur de la Gendarmerie, le Ministre chargé des Forces armées arrête la liste des candidats définitivement reçus au D.A.P., laquelle est publiée au *Journal officiel*.

Art. 9. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

#### DECRET n° 81-600 du 10 juin 1981

fixant la durée et le programme du stage de formation des maréchaux-des-logis de Gendarmerie

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 79-050 du 11 janvier 1979 portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale, prescrit de faire

suivre, aux futurs maréchaux-des-logis, un stage de formation permettant de les rendre aptes à assumer toutes les fonctions dévolues à un gradé de l'Arme.

Compte tenu de l'importance de la mission confiée à ces gradés ainsi que des avantages qui y sont rattachés, il convenait de fixer, par décret, la durée et le programme dudit stage, comme prescrit par l'article 29 du décret cité.

Tel est, Monsieur le Président de la République, l'objet du présent projet de décret soumis à votre haute approbation et signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962 fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifiée par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et n° 66-24 du 1<sup>er</sup> février 1966;

Vu le décret n° 62-199 du 19 mai 1962 fixant la hiérarchie et les conditions d'avancement des personnels d'active des armées de terre, de mer et de l'air, modifié;

Vu le décret n° 79-050 du 11 janvier 1979 portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie nationale;

La Cour suprême entendue en sa séance du 10 avril 1981;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

#### DÉCRÈTE :

Article premier. — La durée du stage de formation des maréchaux-des-logis de gendarmerie est fixée à 9 mois.

Art. 2. — Le stage est organisé en fonction des besoins, en principe chaque année, à l'École de Formation et d'Application de la Gendarmerie nationale.

Art. 3. — Le programme comporte :

— une partie « instruction générale », représentant 12 % du volume horaire global consacrée à la révision des connaissances élémentaires en français (grammaire, rédaction), mathématiques, histoire et géographie;

— une partie « éducation physique et sportive », représentant 21 % du volume horaire global, consacrée à la pratique de l'athlétisme, des sports de combat et des sports collectifs;

— une partie « instruction militaire », représentant 33 % du volume horaire global, consacrée à l'étude de toutes les disciplines du programme du certificat inter-armées;

— une partie « instruction professionnelle », représentant 34 % du volume horaire global, consacrée à :

- l'approvisionnement des connaissances et techniques de base nécessaires à la bonne exécution des missions de police administrative, militaire et judiciaire;
- l'acquisition des méthodes et techniques pédagogiques nécessaires à l'exécution du rôle d'instructeur des élèves-gendarmes;
- l'initiation au commandement d'une unité élémentaire de gendarmerie.

Art. 4. — Le programme détaillé de chaque discipline enseignée et le déroulement du stage sont fixés par instruction du Ministre chargé des Forces armées qui précise notamment :

— les modalités de sélection et de préparation ainsi que le programme et l'organisation des concours d'admission en stage;

— les modalités de l'examen de fin de stage.

Art. 5. — Les propositions d'exclusion formulées par le Directeur de la Gendarmerie et de la Justice

militaire en application des dispositions de l'article 32 du décret n° 79-050 du 11 janvier 1979, sont accompagnées d'un dossier comportant un rapport circonstancié du commandant de l'école ainsi qu'un relevé des notes obtenues et des punitions encourues.

Art. 6. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

#### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 2009 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 9 mars 1981 :

Article premier. — Le vétérinaire-lieutenant Magatte Ndiaye est placé en position « hors cadres » auprès du Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique pour une période de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1980, au profit du Centre de Recherches zootechniques de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

Art. 2. — A partir de la même date, cet officier sera pris en solde et accessoires par l'Institut sénégalais de Recherches agricoles et mis dans les conditions de travail requises par l'arrêté interministériel n° 3335 M.F.A.-M.S.P. du 22 mars 1979.

Art. 3. — Le général de Brigade, Directeur de la Gendarmerie des Armées et le Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 2686 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 27 mars 1981 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Massar Diop de la Gendarmerie nationale est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1981, placé en position « hors-cadres », à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour servir à la Direction de l'Administration pénitentiaire.

Art. 2. — A compter de la même date, cet officier supérieur sera pris en charge du point de vue solde et accessoires par le Ministère de l'Intérieur, selon le régime applicable aux militaires de la Gendarmerie nationale.

Art. 3. — Le général de Brigade, Directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire et le Directeur de la Sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 2796 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 30 mars 1981 :

Article premier. — Les sous-officiers de l'Armée d'active dont les noms suivent sont promus, à titre définitif, au grade supérieur pour prendre rang à compter du 1<sup>er</sup> avril 1981.

#### I. — ARMES.

##### A. — INFANTERIE.

*Au grade d'adjudant-chef :*

*Les adjudants :*

Biram Ndiaye, Mle 6-61-00-028, Batarti;  
Richard Bocandé, Mle 2-58-00-021, 1<sup>er</sup> bataillon;  
Tékhèye Mar, Mle 6-60-0061, G.S.O.;  
Mouhamadou Lamine Ndiaye, Mle 1-62-00-195, B.H.R.

*Au grade d'adjudant :*

*Les sergents-chefs :*

Aly Ndiaye, Mle 4-65-01-420, 1<sup>er</sup> bataillon;  
Mamadou Wagne, Mle 6-66-01-204, 3<sup>e</sup> bataillon;  
Georges François Goudiaby, Mle 1-65-01-392, B.H.R.;

Cyriaque Coly, Mle 2-69-00-596 B.H.R.;  
Mamadou Coly, Mle 2-65-01-338, Groupement para.

#### B. — TRANSMISSIONS.

*Au grade d'adjudant-chef :*

*Les adjudants :*

Bounama Diaw, Mle 7-59-00-109, Batrans;  
Birama Diakhaté, Mle 6-57-00-915, Batrans.

*Au grade d'adjudant :*

*Les sergents-chefs :*

Babacar Ndiaye, Mle 1-65-00-231, Batrans;  
Mamadou Mané, Mle 6-59-00-001, Batrois.

#### C. — GENIE.

##### ARMES

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Jean Gomez, Mle 1-61-00-019, Batravgen.

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Maïssa Mbengue, Mle 7-60-00-274, Batravgen.

#### D. — AVIATION

##### a) Personnel navigant

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Massogui Niang, Mle 1-65-01-431, 1<sup>er</sup> G.A.S.

##### b) Personnel sédentaire

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Abdoukhadre Diallo, Mle 4-63-00-072, 1<sup>er</sup> G.A.S.

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Amadou Dabo, Mle 2-66-01-475, 1<sup>er</sup> G.A.S.

#### E. — MARINE.

*Maitre d'hôtel ou cuisinier*

*Au grade de premier maitre ou adjudant :*

Le maitre ou sergent-chef Boubacar Mané, Mle 2-61-00-023, 2<sup>e</sup> bataillon.

#### II. — SERVICES.

##### A. — INTENDANCE.

*Frigoriste : (Service Froid)*

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Hamud Tidiane Diop, Mle 4-55-00-012, Batintend.

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Amadou Cissé, Mle 4-66-00-505, Batintend.

##### B. — SANTE.

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Ndiaye Sarr, Mle 4-60-00-074, Batsante.

##### C. — MATERIEL.

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Djibril Dabo, Mle 2-59-00-763, Batmat.

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Mamadou Samassa, Mle 7-61-00-066, Batun.

##### D. — GENIE.

*Services techniques*

*Au grade d'adjudant :*

*Les sergents-chefs :*

Amadou, dit Doudou Diop, Mle 3-64-00-409, Batravgen;  
Youssouf Diakhaté, Mle 1-64-00-128, Batravgen.

##### E. — ADMINISTRATION GENERALE.

###### a) Chancellerie

*Au grade d'adjudant-chef :*

L'adjudant Youssouph Coly, Mle 2-64-00-034, B.H.R.

###### b) Administration Corps de Troupe

*Au grade d'adjudant :*

Le sergent-chef Papa Niokhor Diouf, Mle 6-63-00-621, Batsante.

Art. 2. — Le général de Division, Chef d'Etat-Major général des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision.



# MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 81-581 du 2 juin 1981

abrogeant et remplaçant l'article 7 du décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission.

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 63-320 précité a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des années passées du fait de l'inflation mondiale et du renchérissement du coût de la vie qui sévissent un peu partout.

En effet, à la suite de plusieurs missions à l'extérieur, les fonctionnaires sénégalais ont eu à déplorer la cherté de la vie, particulièrement au Japon où les logements, les services et les produits alimentaires sont presque inaccessibles.

Ainsi, dans leurs rapports, l'Inspection générale d'Etat et l'Inspection des postes diplomatiques et consulaires ont insisté sur l'insuffisance notoire de frais de mission servis à nos agents en mission au Japon.

Aussi, le présent projet de décret, préparé en application de la directive n° 2 du rapport IGE n° 109-79 du 21 novembre 1979 sur l'Ambassade du Sénégal à Tokyo, vise à modifier le décret susvisé pour porter le taux des frais de mission au Japon au moins au niveau de celui appliqué pour la zone dollars.

Ainsi, l'article premier du projet de décret abroge et remplace l'article 7 du décret n° 63-320 en classant le Japon parmi les pays où le coût de la vie est particulièrement élevé.

Telle est l'économie du projet de décret soumis à votre approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de missions, modifié par les décrets n° 73-1149 du 19 décembre 1973, n° 74-373 du 19 avril 1974, n° 74-973 du 27 septembre 1974, n° 76-811 du 24 juillet 1976 et n° 79-978 du 18 octobre 1979;

Sur la proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Affaires étrangères,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 7 du décret n° 63-320 du 17 mai 1963 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

| Intitulé du projet bénéficiaire                | Montant    | Imputation budgétaire | N° Cpte Bancaire |
|------------------------------------------------|------------|-----------------------|------------------|
| Santé familiale de base .....                  | 19.000.000 | 2 857/5020-1          | T.G. n° 53-42-75 |
| Groupeement promotionnel en milieu rural ..... | 43.000.000 | 2 863/5100-1          | T.G. n° 53-42-76 |

Art. 2. — Le Directeur de la Dette et des Investissements et le Trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## NOMINATIONS, MUTATIONS. ETC. concernant le personnel

Par décision n° 1969 M.E.F.-D.G.T.-T.G. en date du 9 mars 1981 :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés billeteurs pour la solde et les allocations familiales du personnel des services publics de la République du Sénégal pour l'année financière 1980-1981

### Ministère de l'Intérieur

M. Massamba Ndiaye, Mle de solde 56457-E, en remplacement de M. Médoune Seck :

« Article 7. — Compte tenu du coût de la vie particulièrement élevé dans certains pays, les taux de l'indemnité de mission prévus à l'article 6 sont fixés comme suit :

— ministres et assimilés : 23.000 francs C.F.A. par jour;

— groupe I : 18.000 francs C.F.A. par jour.

— groupe II : 15.000 francs C.F.A. par jour.

Ces taux sont de plein droit applicables aux missions effectuées aux Etats-Unis d'Amérique, du Canada, en Suisse et au Japon ».

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM

Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Ousmane SECK.

Le Ministre de la Fonction publique,  
de l'Emploi et du Travail,

Alioune DIAGNE.

Le Ministre d'Etat,  
chargé des Affaires étrangères,  
Moustapha NIASSE.

DECISION MINISTERIELLE n° 3704 M.E.F.-D.G.F.-D.D.I. : 1 en date du 21 avril 1981 autorisant le versement des sommes représentant la participation de l'Etat aux organismes indiqués ci-dessous.

Article premier. — Est autorisé le versement des sommes ci-après :

| Intitulé du projet bénéficiaire                | Montant    | Imputation budgétaire | N° Cpte Bancaire |
|------------------------------------------------|------------|-----------------------|------------------|
| Santé familiale de base .....                  | 19.000.000 | 2 857/5020-1          | T.G. n° 53-42-75 |
| Groupeement promotionnel en milieu rural ..... | 43.000.000 | 2 863/5100-1          | T.G. n° 53-42-76 |

— Cabinet et services centraux du Ministère de l'Intérieur (solde).

### Région du Sine-Saloum

M. Ndame Gomar, commis expéditionnaire, Mle de solde 11013-B :

— Préfecture de Fatick;

— Sous-Préfecture de Diakhao, Fimela, Tattaguine et Niakhar

### Ministère de l'Education nationale

M. Michel Ndour, agent de service adjoint, Mle de solde 58530-A, en remplacement de M. Edouard Faye :

— Lycée Van-Vollenhoven, Dakar.

### Ministère de la Santé publique

M. Dial Sène, commis d'administration, Mle de solde 16246-A :

— Cabinet et services centraux du Ministère de la Santé publique.

*Région de Casamance*

M. Bakary Badiane, gardien de la paix, Mle de solde 28141-H :  
6<sup>e</sup> brigade mobile de Sûreté, Ziguinchor.

M. Olympe Daniel Cissé, commis d'administration, Mle de solde 18585-F.

— Préfecture de Kolda.

*Région du Sénégal-oriental*

M. Lassana Malo Diallo, économiste, Mle de solde 353339-H :

— Centre de Perfectionnement et artisanal de Missirah.

Art. 2 — Les billeteurs ci-dessus nommés percevront pour compter de la date de la signature de la présente décision l'indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975.

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1934 M.E.S.-R.S. en date du 7 mars 1981 :

Article premier. — Sont nommés maîtres assistants stagiaires dans le cadre de l'Université de Dakar, au département de Géologie de la Faculté des Sciences, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 :

MM. Moustar Jean Benkheil;

Yves Bellion;

Yves Travi;

M<sup>me</sup> Monique Seyler.

Art. 2. — La rémunération des intéressés sera prise en charge par le Ministère français de la Coopération.

Art. 3. — Le Recteur, Directeur des Enseignements supérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1935 M.E.-R.S. en date du 7 mai 1981 portant rectificatif à l'arrêté n° 18165 du 22 décembre 1980 portant nomination de maîtres assistants à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar :

Article unique. — L'avis portant inscription sur la LAFMA au titre des Comités consultatifs du C.A.M.E.S. (session de juillet 1980) d'enseignants de la Faculté des Lettres et Sciences humaines, avec effet rétroactif en ce qui concerne M. Moussa Soumah, est rectifié ainsi qu'il suit :

*Au lieu de :*

« Article premier. — M. Moussa Soumah est nommé maître assistant stagiaire de géographie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 ».

*Lire :*

« Article premier. — M. Moussa Soumah est nommé maître assistant stagiaire de géographie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 ».  
(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 3307 M.E.S.R.S.-SAGE en date du 10 avril 1981 :

Article premier. — La sanction disciplinaire du blâme est infligée à M. Laurent Diop, Mle de solde 52176-C, administrateur civil, Directeur des Bourses nationales, en service au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, pour le motif ci-après.

— négligence dans l'exercice de ses fonctions;

— négligence dans le contrôle hiérarchique.

Par arrêté ministériel n° 3308 M.E.S.R.S.-SAGE en date du 10 avril 1981 :

Article premier. — Une mise à pied de 8 jours est infligée à M. Gabriel Diouf, Mle de solde 362637-K, agent non fonctionnaire, en service à la Direction des Bourses.

Art. 2. — L'intéressé ne percevra pas son salaire pendant cette période de suspension.

Motif : Faute grave dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté ministériel n° 3636 M.E.S.R.S. en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — M. Madior Diouf, maître assistant à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar, est reclassé de la manière qui suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980, compte tenu de son inscription sur la liste spéciale d'aptitude à la 1<sup>re</sup> classe des maîtres assistants et de son ancienneté : du 3<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>re</sup> classe des maîtres assistants au maximum de stage, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1980 avec un reliquat d'ancienneté de 4 mois.

Art. 2. — L'intéressé percevra la rémunération correspondant au 2<sup>e</sup> échelon des maîtres assistants de 1<sup>re</sup> classe, indice 612.

Cette rémunération sera imputable sur le chapitre 8, article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> du budget de l'Université.

Art. 3. — Le Recteur, Directeur des Enseignements supérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par décision n° 2518 M.E.S.-D.E.S.-D.R.P.F. en date du 24 mars 1981 :

Article premier. — Sont nommés dans les fonctions de chefs de clinique assistants à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, assistants des services universitaires des hôpitaux de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin de l'année universitaire 1981-1982 :

M<sup>me</sup> Thérèse Diop, née Moreira, clinique médicale, 1<sup>re</sup> nomination;

MM. Mamadou Diakhité Ball, dermatologie, 1<sup>re</sup> nomination;

Mamadou Lamirou Sow, médecine légale, 1<sup>re</sup> nomination;

Mouhamadou Mansour Ndiaye, neurologie, 1<sup>re</sup> nomination.

Art. 2. — Les intéressés percevront une rémunération universitaire égale au traitement des assistants de 2<sup>e</sup> échelon, indice 380, conformément au décret n° 71-936 du 28 août 1971 réglementant à titre provisoire la situation des personnels enseignants, des chefs d'établissement et du recteur africains de l'Université de Dakar, modifié.

Cette rémunération sera imputable sur le budget de l'Université, chapitre 8, article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Outre la rémunération universitaire citée à l'article 2, les intéressés percevront les émoluments hospitaliers prévus par l'article 7 du décret n° 65-061 du 4 février 1965 relatif au personnel enseignant et hospitalier du Centre hospitalier et universitaire de Dakar.

La dépense correspondante sera supportée par le budget du Sénégal, chapitre 541, article 8830, dans les conditions suivantes, avant 2 ans de fonction, médecins stagiaires, échelon unique, indice 1700.

Par décision n° 2519 M.E.S.-D.E.S.-D.R.P.F. en date du 24 mars 1981 :

Article premier. — Sont nommés ou renouvelés dans les fonctions de chefs de clinique-assistants à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, assistants des services universitaires des hôpitaux de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin de l'année universitaire 1980-1981 :

MM. Cheikh Tidiane Touré, chirurgie générale, 1<sup>re</sup> nomination;

Salif Badiane, maladies infectieuses, 1<sup>er</sup> renouvellement.

Art. 2. — Les intéressés percevront une rémunération universitaire, conformément au décret n° 71-936 du 28 août 1971 réglementant à titre provisoire la situation des personnels enseignants, des chefs d'établissement et du recteur africains de l'Université de Dakar, modifié, calculée de la manière suivante :

MM. Cheikh Tidiane Touré, 2<sup>e</sup> échelon des assistants, indice 380;  
Salif Badiane, 2<sup>e</sup> échelon des assistants, indice 380.

Cette rémunération sera imputable sur le budget de l'Université, chapitre 8, article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Outre la rémunération universitaire citée à l'article 2, les intéressés percevront les émoluments hospitaliers prévus par l'article 7 du décret n° 65-061 du 4 février 1965 relatif au personnel enseignant et hospitalier du Centre hospitalier et universitaire de Dakar.

La dépense correspondante sera supportée par le budget du Sénégal, (chapitre 541, article 8830), dans les conditions suivantes, en qualité d'assistants des services universitaires des hôpitaux avant 2 ans de fonction, médecins stagiaires, échelon unique, indice 1700.

Par décision n° 2520 D.E.S.-D.R.P.F en date du 24 mars 1981 :

Article premier. — M. Jean-Marie Mauppin est nommé dans les fonctions d'assistant d'anatomie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, assistant des services universitaires des hôpitaux de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin de l'année universitaire 1980-1981 :

Art. 2. — Outre la rémunération universitaire prise en charge par le Ministère français de la Coopération, l'intéressé percevra des émoluments hospitaliers conformément à l'article 7 du décret n° 65-061 du 4 février 1965 relatif au personnel enseignant et hospitalier du Centre hospitalier et universitaire de Dakar. (Emoluments non soumis à retenue pour pension).

La dépense correspondante sera supportée par le budget du Sénégal, chapitre 541, article 8830, dans les conditions suivantes. En qualité d'assistant des services universitaires des hôpitaux avant 2 ans de fonction, médecin stagiaire, échelon unique, indice 1700

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECRET n° 81-576 du 2 juin 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

DECRÈTE :

Article premier. — M. Momar Talla Cissé, Secrétaire d'Etat au Tourisme, est chargé d'assurer l'intérim de M. Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique, du 10 au 12 mai 1981 inclus.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat au Tourisme et le Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme,

Momar Talla CISSE.

Le Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique,

Jacques DIOUF.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 81-598 du 10 juin 1981

portant nomination dans l'Ordre des Palmes académiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 74-1280 du 23 décembre 1974 instituant un Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-329 du 11 avril 1979 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-883 du 25 septembre 1979 déterminant le nombre de décorations de l'Ordre des Palmes académiques à attribuer au titre de la Présidence de la République, de la Primature et de certains ministères;

Vu le décret n° 80-1259 du 30 décembre 1980 portant promotion et nomination dans l'Ordre des Palmes académiques pour l'année 1979-1980;

Sur la proposition du Ministre de l'Éducation nationale.

DECRÈTE :

Article premier. — Est nommé Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques, au titre du Ministère de l'Éducation nationale, M. Lobatt Fall, transporteur à Dakar.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 10 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre de l'Éducation nationale  
Abdel Kader FALL.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 3343 M.E.N.-S.G.-C.T. 1 en date du 10 avril 1981 :

Article premier. — M. Samba Yacine Cissé, Mle de solde 029684-E, inspecteur principal de l'enseignement élémentaire, titulaire de la maîtrise es lettres (philosophie), est nommé cumulativement avec ses fonctions de conseiller technique de Cabinet, secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO, poste vacant.

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTRE DÉLÉGUÉ

ARRETE MINISTERIEL n° 3787 M.D.P.M. en date du 22 avril 1981 portant délégation de signature à M. Abdoulaye Alpha Bâ, Directeur de Cabinet du Ministre-Délégué auprès du Premier Ministre.

Article premier. — Délégation est donnée à M. Abdoulaye Alpha Bâ, Directeur de Cabinet, pour signer au nom de M<sup>me</sup> Caroline Diop, Ministre-Délégué auprès du Premier Ministre, sous le timbre « Pour le Ministre-Délégué auprès du Premier Ministre et par délégation », tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou disciplinaire concer-

nant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire, ou un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PÊCHE MARITIME

DECRET n° 81-569 du 23 mai 1981.

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministères et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts est chargé d'assurer l'intérim de M. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime, du mercredi 20 mai 1981 jusqu'à son retour de mission.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts et le Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 mai 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du  
Développement rural, chargé des  
Eaux et Forêts,

Cheikh Abdoul KH. CISSOKHO.

Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Ministre du Développement rural,  
chargé de la Pêche maritime

Robert SAGNA

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

NOMINATIONS. MUTATIONS. ETC.  
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3487 M.D.I.A.-CAB. 1 en date du 16 avril 1981 :

Article premier. — Sont nommés membres du Cabinet du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat :

Directeur de Cabinet :

M. Hady Mamadou Ly, Mle de solde 59218-E, administrateur civil;

Chef de Cabinet :

M. Guéladio Bâ.

Conseillers techniques :

MM: Abdoulaye Diao, ingénieur de l'Institut français du Pétrole;  
Dieter Diehr, économiste.

Secrétaire particulière :

Mme Sy, née Aïssatou Diaw.

Chauffeur particulier :

M. Mamadou Dione.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 81-481 du 28 avril 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 43;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministères et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Hamidou Kâne, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, est chargé de l'intérim de M. Falilou Kâne, Ministre du Commerce, pendant la période du 20 au 23 avril 1981.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 avril 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre du Développement industriel  
et de l'Artisanat

Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre du Commerce,

Falilou KANE.

DECRET n° 81-577 du 2 juin 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Commerce

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 43;

Vu le décret n° 81-002 du 1<sup>er</sup> janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministères et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Cheikh Hamidou Kâne, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, est chargé de l'intérim de M. Falilou Kâne, Ministre du Commerce, pendant la période du 22 au 30 mai 1981.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre du Commerce,

Falilou KANE.

Le Ministre du Développement

industriel et de l'Artisanat,

Cheikh Hamidou KANE.

## MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ARRETE MINISTERIEL n° 3829 M.I.T.-O.P.T.S.-D.G.-D.F.C. en date du 23 avril 1981 portant liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours pour le recrutement professionnel des ingénieurs des télécommunications, au titre de l'année 1981.

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel pour l'accès dans le corps des ingénieurs des télécommunications :

MM. Abdourahmane Guèye, E.N.P.T., Rufisque;

Ibrahima Sène, Dakar-Télex, R.P

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront à l'Ecole des Postes et Télécommunications à Rufisque les 25 et 26 mars 1981.

Art. 3. — Les candidats désignés à l'article premier sont priés de se présenter à l'Ecole des Postes et Télécommunications à Rufisque le mercredi 25 mars 1981 à 7 h. 30 munis de leur matériel de travail.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 2799 en date du 30 mars 1981 :

Article unique. — La sanction disciplinaire du blâme, avec inscription au dossier, est infligée à M. Racine Sy, journaliste, Mle de solde 79641-A. Directeur de la Radiodiffusion nationale pour insuffisance de contrôle hiérarchique et absence de sanctions à l'encontre de ses subordonnés reconnus fautifs.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3211 M.S.P.-D.R.P.F.-D.F. en date du 9 avril 1981 :

Article premier. — Le docteur Alassane Wade, chef de clinique, assistant en ophtalmologie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar, est nommé cumulativement avec ses fonctions, chef de la Division de la Recherche au Ministère de la Santé publique.

Art. 2. — M. Wade est chargé d'assumer, par intérim, les attributions dévolues au chef du Bureau Recherches médicales :

## MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1983 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.10 en date du 9 mars 1981 :

Article unique. — Les instituteurs décisionnaires dont les noms suivent, déclarés définitivement admis au certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P. sessions des 1977, 1978 et 1979), sont nommés et titularisés comme suit dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

MM. Sigrine Amadou Cissé, Mle de solde 361412-G, (session C.A.P. 1977), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Oumar Cissé, Mle de solde 356784-A, (session C.A.P. 1979), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, à compter du 15 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Mor Ndiaye, Mle de solde 356574-B, (session C.A.P. 1977), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Macoumba Mbodj, Mle de solde 353650-Z, (session C.A.P. 1977), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Birame Sow, Mle de solde 359250-J, (session C.A.P. 1979), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, à compter du 15 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Ndéné Ndao, Mle de solde 359182, (session C.A.P. 1978), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 9 octobre 1978, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 9 octobre 1980 (Ministère de l'Education nationale);

Papa Amadou Thiam, Mle de solde 359255-E, (session C.A.P. 1978), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 9 octobre 1978, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 9 octobre 1980 (Ministère de l'Education nationale).

Par arrêté ministériel n° 2528 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B 10 en date du 24 mars 1981 :

Article unique. — Les instituteurs stagiaires dont les noms suivent, déclarés définitivement admis au certificat d'aptitude pédagogique (sessions 1977, 1978, 1979), sont titularisés dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

MM. Mamadou Diack, Mle de solde 364827-L (session de 1977), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 10 octobre 1977, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 10 octobre 1979 (Ministère de l'Education nationale);

Ibrahima Ndiaye, Mle de solde 59333-A (session 1979), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, à compter du 15 octobre 1979, (Ministère de l'Education nationale);

Diéré Guèye, Mle de solde 51207-M (session 1980), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, à compter du 13 octobre 1980 (Ministère de l'Education nationale);

Mohamed Coly, Mle de solde 355860-C (session 1978), 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 982, le 9 octobre 1978, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1103, à compter du 9 octobre 1980 (Ministère de l'Education nationale).

Par arrêté ministériel n° 2552 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B.7 en date du 24 mars 1981 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 14890 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 28 novembre 1979 portant radiation de M. Babacar Guèye, Mle de solde 49286-E, ex-instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à la D.I.R.E.P. du Siro-Saloum, sont abrogées.



Art. 2. — A compter de la date de reprise de service, M. Babacar Guèye est réintégré dans son emploi et remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale

Par arrêté ministériel n° 2598 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F. B.2 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, précédemment en service à la Primature (Secrétariat général du Gouvernement), sont mis à la disposition du Secrétaire général de la Présidence de la République.

M<sup>me</sup> Diallo, née Tamaro Touré, Mle 48881-C, inspectrice du travail principale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon;

MM. Moustapha Kâ, Mle 354583-B, agent décisionnaire;

Youssof Barro, Mle 366562-B, conseiller des Affaires étrangères principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon;

Bocar Bâ, Mle 10751-C, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 2609 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.12 en date du 26 mars 1981 :

Article unique. — M. Dame Seck, Mle de solde 53873-F, professeur de C.E.G. décisionnaire de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, titulaire du diplôme de professorat adjoint de l'Ecole normale de Tunis, est intégré dans le corps des professeurs de C.E.G. conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 (échelonnement indiciaire 1141-2615).

— professeur de C.E.G. de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1725, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977 (A.C. : 1 an, 6 mois et 28 jours).

Par décision ministérielle n° 1945 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 7 mars 1981 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1980, M<sup>me</sup> Finyo Packo Akiwa-Mawuk Loasi, Mle de solde 372170-D, docteur en médecine non fonctionnaire, en service à la P.M.I. de Médine, est licenciée de son emploi pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1980.

Par décision ministérielle n° 1947 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 en date du 7 mars 1981 :

Article premier. — A compter du 30 novembre 1980, M<sup>me</sup> Barret, née Marie Hélène Eviline Cervantes, docteur en médecine non fonctionnaire, précédemment en service à la circonscription médicale de Bambey, est licenciée de son emploi pour abandon de poste.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 30 novembre 1980.

## ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

Etude de M<sup>e</sup> Moustapha Niang, notaire  
à Kaolack (Sénégal)

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2821 du Sine-Saloum, appartenant à M. Massoud Karam, commerçant demeurant à Nioro-du-Rip.

2-2

## LISTE DES DOCUMENTS EN VENTE A L'IMPRIMERIE NATIONALE DE RUFISQUE

### NOUVEAUX TARIFS EN APPLICATION A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1978

| DÉSIGNATION                                                                                        | PRIX    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Code des Obligations civiles et commerciales (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> parties) .....     | 1.000 » |
| Code des Obligations civiles et commerciales (3 <sup>e</sup> partie) .....                         | 500 »   |
| Code de l'Administration communale .....                                                           | 500 »   |
| Code forestier .....                                                                               | 250 »   |
| Code de l'Aviation civile .....                                                                    | 350 »   |
| Code des Douanes .....                                                                             | 500 »   |
| Code de la Sécurité sociale (J.O. n° 4308) .....                                                   | 200 »   |
| Code de Procédure criminelle (édition 1956) .....                                                  | 1.000 » |
| Code pétrolier .....                                                                               | 250 »   |
| Code électoral .....                                                                               | 500 »   |
| Code de la Nationalité française .....                                                             | 800 »   |
| Code des Investissements, édition 1962 (Nouvelle édition J.O.R.S. n° 4614 du 6 février 1977) ..... | 200 »   |
| Code pénal .....                                                                                   | 1.100 » |
| Code de Procédure pénale .....                                                                     | 1.300 » |
| Code de la Famille .....                                                                           | 1.300 » |
| La transcription des langues nationales .....                                                      | 250 »   |
| Politique, Nation et Développement .....                                                           | 500 »   |
| Textes relatifs à l'Organisation politique et administrative du Sénégal .....                      | 1.600 » |
| Statut général de la Fonction publique .....                                                       | 250 »   |
| Justice locale et musulmane en A.O.F. (édition 1957) .....                                         | 1.500 » |
| La Propriété foncière en A.O.F. (édition 1957) .....                                               | 1.000 » |
| Réglementation des appareils à pression de gaz .....                                               | 500 »   |
| Constitution du Sénégal (édition 1963) .....                                                       | 250 »   |
| Constitution du Sénégal (édition 1977) .....                                                       | 450 »   |
| Constitution du Sénégal (édition 1979) .....                                                       | 600 »   |
| Recherche et Exploitation minières .....                                                           | 500 »   |
| Exploitation des Carrières .....                                                                   | 350 »   |
| Convention fiscale (France-Sénégal) .....                                                          | 250 »   |
| Statut de la Gendarmerie .....                                                                     | 500 »   |
| Recueil des Lois (Fédération du Mali) .....                                                        | 1.000 » |
| Clauses et Conditions — T.P. .....                                                                 | 350 »   |
| Réglementation des Loyers (Modificatifs : J.O.R.S. n°s 4569 et 4575 à 200 F le journal) .....      | 250 »   |
| Hygiène et Sécurité des Travailleurs .....                                                         | 1.000 » |
| Régime des déplacements .....                                                                      | 250 »   |
| Premier Plan quadriennal .....                                                                     | 600 »   |
| Jurisprudence de 1960 à 1968 (1964 épuisé) .....                                                   | 2.500 » |
| Réforme de l'Enseignement au Sénégal .....                                                         | 1.300 » |
| Réforme de l'Enseignement élémentaire .....                                                        | 300 »   |

NOTA : Nos prix s'entendent livraison sur place.  
Les frais d'envoi seront à la charge du client.

Etude de M<sup>e</sup> Amadou Nicolas MBAYE, notaire à Dakar  
14, avenue Roume

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5931 D.G., appartenant à M. Tanor Thiendella Fall.

2-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de deux certificats d'inscription de droit de superficie sur les titres fonciers n°s 17220 et 17221 D.G., appartenant à M. El Hadji Dame Mbaye.

2-2

## BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

B. P. 1172 - LOMÉ (TOGO)

Bilan au 30 Septembre 1980

| ACTIF                           |                 | PASSIF                               |                |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                            | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 4.173.576.443   | Compte d'ordre et divers .....       | 50.849.125     |
| Banques et Correspondants ..... | 74.367          | Emprunts .....                       | 37.893.502     |
| Opérations bancaires .....      | 6.438.290.831   | Provisions .....                     | 93.016.523     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affectés .....                 | 3.348.339.404  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 23.507.201.495* | Dotations non affectées .....        | 3.725.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.937.478.664   | Subventions Construction Siège ..... | 2.041.080.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                       | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                        | 26.000.000.000 |
|                                 | 37.261.721.609  | Résultat .....                       | 400.234.011    |
|                                 |                 |                                      | 37.261.721.609 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.875.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET DE L'EXERCICE 1979-1980

| Intitulés                        | Montants    | Intitulés                     | Montants    |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 10.132.789  | Résultat d'exploitation ..... | 409.016.454 |
| Résultat net .....               | 400.234.011 | Plus value de cession .....   | 1.350.316   |
|                                  | 410.366.770 |                               | 410.366.770 |

## Situation au 31 Octobre 1980

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                  |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                               | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 3.645.158.825   | Compte d'ordre et divers .....          | 52.836.211     |
| Banques et Correspondants ..... | 171.927         | Emprunts .....                          | 48.743.714     |
| Opérations bancaires .....      | 6.928.504.380   | Provisions .....                        | 13.016.523     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affectés .....                    | 3.348.403.722  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 23.536.218.781* | Dotations non affectées .....           | 3.725.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.999.781.785   | Subventions Construction Siège .....    | 2.041.080.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                          | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                           | 26.000.000.000 |
|                                 |                 | Résultat en attente d'affectation ..... | 400.234.011    |
|                                 | 37.316.835.375  | Résultat .....                          | 14.958.959     |
|                                 |                 |                                         | 37.316.835.375 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.875.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants   | Intitulés                     | Montants   |
|----------------------------------|------------|-------------------------------|------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 3.185.805  | Résultat d'exploitation ..... | 43.133.811 |
| Moins value de cession .....     | 9.547      |                               |            |
| Résultat net .....               | 44.958.959 |                               | 48.133.811 |
|                                  | 48.133.811 |                               |            |

## Situation au 30 Novembre 1980

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                  |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                               | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 8.291.395.992   | Compte d'ordre et divers .....          | 53.600.195     |
| Banques et Correspondants ..... | 912.275         | Emprunts .....                          | 18.743.711     |
| Opérations bancaires .....      | 7.230.053.319   | Provisions .....                        | 63.016.523     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affecté .....                     | 3.322.303.607  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 23.573.180.914* | Dotations non affectées .....           | 3.725.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 3.025.779.921   | Subventions Construction Siège .....    | 2.041.080.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                          | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                           | 26.000.000.000 |
|                                 |                 | Résultat en attente d'affectation ..... | 190.234.011    |
|                                 |                 | Résultat .....                          | 77.881.836     |
|                                 | 37.329.322.121  |                                         | 37.329.322.121 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.875.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants   | Intitulés                     | Montants   |
|----------------------------------|------------|-------------------------------|------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 7.159.368  | Résultat d'exploitation ..... | 35.390.711 |
| Moins value de cession .....     | 349.487    |                               |            |
| Résultat net .....               | 77.881.836 |                               |            |
|                                  | 35.390.711 |                               | 85.390.711 |

## Situation au 31 Décembre 1980

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                  |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                               | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 5.290.680.915   | Compte d'ordre et divers .....          | 57.575.541     |
| Banques et Correspondants ..... | 1.004.475       | Emprunts .....                          | 741.893.714    |
| Opérations bancaires .....      | 7.775.213.007   | Provisions .....                        | 63.016.523     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affectés .....                    | 3.312.079.371  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 21.669.676.025* | Dotations non affectées .....           | 3.725.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 3.113.752.005   | Subventions Construction Siège .....    | 2.041.080.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                          | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                           | 26.000.000.000 |
|                                 |                 | Résultat en attente d'affectation ..... | 400.234.011    |
|                                 |                 | Résultat .....                          | 116.994.032    |
|                                 | 38.055.335.427  |                                         | 38.055.335.427 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » : 21.450.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants    | Intitulés                     | Montants    |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 7.369.628   | Résultat d'exploitation ..... | 125.006.028 |
| Moins value de cession .....     | 342.068     |                               |             |
| Résultat net .....               | 116.994.032 |                               |             |
|                                  | 125.006.028 |                               | 125.006.028 |

## Situation au 31 Janvier 1981

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                  |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                               | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 5.290.785.731   | Compte d'ordre et divers .....          | 72.035.685     |
| Banques et Correspondants ..... | 4.475           | Emprunts .....                          | 768.263.514    |
| Opérations bancaires .....      | 8.309.460.700   | Provisions .....                        | 61.753.887     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affectés .....                    | 4.151.571.252  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 21.416.590.050* | Dotations non affectées .....           | 2.885.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 3.220.774.451   | Subventions Construction Siège .....    | 2.041.090.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                          | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                           | 26.000.000.000 |
|                                 |                 | Résultat en attente d'affectation ..... | 400.234.011    |
|                                 |                 | Résultat .....                          | 185.214.703    |
|                                 | 38.142.115.407  |                                         | 38.112.615.407 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » 21.150.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISoire DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants    | Intitulés                     | Montants    |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 7.420.554   | Résultat d'exploitation ..... | 172.977.325 |
| Moins value de cession .....     | 342.068     |                               |             |
| Résultat net .....               | 185.214.703 |                               | 172.677.325 |
|                                  | 172.977.325 |                               |             |

## Situation au 28 Février 1981

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                  |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                               | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 5.384.575.383   | Compte d'ordre et divers .....          | 84.487.350     |
| Banques et Correspondants ..... | 842.746         | Emprunts .....                          | 780.538.181    |
| Opérations bancaires .....      | 7.927.364.897   | Provisions .....                        | 61.753.887     |
| Participations .....            | 205.000.000     | Fonds affectés .....                    | 4.139.919.368  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 21.441.544.459* | Dotations non affectées .....           | 2.885.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 3.227.786.142   | Subventions Construction Siège .....    | 2.041.090.000  |
|                                 |                 | Réserves .....                          | 1.597.462.235  |
|                                 |                 | Capital .....                           | 26.000.000.000 |
|                                 |                 | Résultat en attente d'affectation ..... | 400.234.011    |
|                                 |                 | Résultat .....                          | 185.717.735    |
|                                 | 38.187.093.267  |                                         | 38.187.093.267 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » 21.150.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISoire DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants    | Intitulés                     | Montants    |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 7.658.559   | Résultat d'exploitation ..... | 200.993.427 |
| Résultat net .....               | 185.717.735 | Plus value de cession .....   | 3.676.367   |
|                                  | 204.376.264 |                               | 204.376.264 |

## Situation au 31 Mars 1981

| ACTIF                           |                 | PASSIF                               |                |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                            | Montants       |
| Caisse et Banque centrale ..... | 5.170.881,55    | Compte d'ordre et divers .....       | 99.319,57      |
| Banques et Correspondants ..... | 1.291.395       | Emprunts .....                       | 931.841,18     |
| Opérations bancaires .....      | 8.238.382,13    | Provisions .....                     | 51.753,867     |
| Participations .....            | 205.000,00      | Fonds affectés .....                 | 4.128.362,766  |
| Compte d'ordre et divers .....  | 21.410.123,481* | Dotations non affectées .....        | 2.985.000,000  |
| Immobilisations nettes .....    | 3.253.287,088   | Subventions Construction Siège ..... | 2.041.040,000  |
|                                 |                 | Réserves .....                       | 1.997.696,246  |
|                                 |                 | Capital .....                        | 26.000.000,000 |
|                                 |                 | Résultat .....                       | 233.201,672    |
|                                 | 38.273.746,102  |                                      | 38.273.746,102 |

\* dont « Actionnaires, capital non libéré » 21.150.000.000 Fr C.F.A.

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISoire DE L'EXERCICE 1980-1981

| Intitulés                        | Montants    | Intitulés                     | Montants    |
|----------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Résultat hors exploitation ..... | 7.658,559   | Résultat d'exploitation ..... | 237.138,364 |
| Résultat net .....               | 233.201,672 | Plus value de cession .....   | 2.721,867   |
|                                  | 240.860,231 |                               | 240.860,231 |

Etude de Maître H. Lat Senghor, notaire à Dakar  
47, boulevard de la République

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'EQUIPEMENT

"SO. GE. TRA. PE."

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C. F. A

Siège social : Km. 2, Route de Ouakam

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Daniel Sédar Senghor, principal clerc substituant M<sup>e</sup> H. Lat Senghor, notaire titulaire, actuellement empêché, le 6 mai 1981 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'équipement, la réalisation de tous genres de bâtiments et ouvrages ainsi que de tous chantiers de travaux publics;

— l'achat, la vente, la fabrication, la location, de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exploitation de la société;

— la construction pour le compte de l'Etat, des collectivités locales ou du secteur privé de tous ouvrages en béton armé, de tous bâtiments, immeubles publics ou privés, logements sociaux, ainsi que tous travaux d'équipements;

— et généralement comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRAVAUX PUBLICS » (SO.GE.TRA.PE.), par abréviation.

Son siège social est fixé provisoirement à Dakar, Km 2, route de Ouakam.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 500.000 francs C.F.A., divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

M. Ibrahima Seck et M<sup>me</sup> Aïda Sylla Ndiaye, sont désignés comme gérants de la société avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu du Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :

M<sup>e</sup> Daniel Sédar SENGHOR, principal clerc.

### DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Daaray Kocc ».

Objet. — Unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité et contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social. — Centre culturel africain, avenue Malick-Sy angle rue 16, Médina, Dakar.

Récépissé de déclaration d'association n° 3766 M.INT.-D.A. G.A.T. en date du 18 mai 1981 du Ministre de l'Intérieur.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1907 S-L, appartenant à feu Ndiaye Touré.



## AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2217-D.G. appartenant aux sieurs et dames Anna Diagne, Kène Bougoul Diène, Soukeyna Seck, Sokhna Bèye, Djibril, dit Amadou Faye, Ibrahima Faye, Mamadou Faye, né à Conakry le 7 janvier 1936, Alioune Faye, El-Hadji Seydou Nourou Faye, Moustapha Faye, Habi, dite Ndèye Mour Faye, Souadou Faye, Thioni Faye et Soukeynatou Faye.

1-3

Etudes de M<sup>e</sup> H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar.  
47, boulevard de la République

## SOCIÉTÉ DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS D'AFRIQUE ET DES TROPIQUES "S. C. O. D. I. A."

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 de francs C. F. A.  
Siège social : 74, rue El-Hadj Abdou Karim BOURGI x rue Tolbiac

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Daniel Sédar Senghor, principal clerc assermenté, substituant M<sup>e</sup> H. Lat Senghor, notaire titulaire actuellement empêché, le 9 avril 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— l'importation, l'exportation, la commercialisation, la distribution, le transport, le transit sous toutes ses formes des produits tropicaux et du cru ainsi que de tous produits alimentaires à l'état naturel ou après transformation;

— la souscription à tous marchés y relatifs;

— l'emballage, le conditionnement, ainsi que toutes opérations douanières relatives à l'objet tel que sus-défini;

— la prise à bail ou l'acquisition sous toute forme, de tous immeubles ou fonds de commerce de nature à permettre la réalisation dudit objet;

— et généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, administratives ou financières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou de nature à en faciliter l'exécution de quelque manière que ce soit.

La société a pris la dénomination sociale de « Société de Commercialisation et de Distribution des Produits d'Afrique et des Tropiques » (S.C.O.D.I.A.), par abréviation.

Son siège social se trouve à Dakar 74, rue E. H. Abdou Karim-Bourgi angle rue Tolbiac.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 20.000.000 de francs C.F.A. divisé en 2.000 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant les 3/4 du capital social.

M. Yao Bibi Savi de Tove est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, par exception, le premier exercice social courra à compter du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :  
M<sup>e</sup> Daniel Sédar SENGHOR,  
principal clerc.

Etude de Maître H. Lat Senghor, notaire à Dakar  
47, boulevard de la République

## SOCIÉTÉ SÉNÉGALO MALIENNE DE RÉCUPÉRATION "S O M A R E C"

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : Rond Point Avenue Faïdherbe  
B. P. 1288 DAKAR

### CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Daniel Sédar Senghor, principal clerc, substituant M<sup>e</sup> H. Lat Senghor, notaire titulaire actuellement empêché, le 8 avril 1981, enregistré, il a été constituée une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— l'exploitation de l'industrie de récupération, remploi case ou démolition de toutes matières premières;

— le transport, le transit, l'emmagasinage et la distribution;

— l'achat, la vente, l'exploitation de tous produits manufacturés, rebus et déchets, débris de toutes sortes en particulier de vieux matériaux, pièces détachées et accessoires d'automobiles, pneumatiques et caoutchouc;

— la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licences, de tous brevets, marques de fabrique entrant dans l'objet de la société;

— la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement à l'objet social et en général dans toutes entreprises commerciales ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts;

— la cession par voie d'apports, soit contre espèces, à des particuliers ou à des sociétés créées ou à créer de tout ou partie de l'actif de la société;

— et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ SÉNÉGALO-MALIENNE DE RECUPERATION », par abréviation S.O. MA.REC.

Son siège social est fixé à Dakar, Rond Point avenue Faïdherbe, B.P. 1288.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 3.000.000 de francs C.F.A. divisé en 300 actions de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associé les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

M. Oumar Traoré est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année; par exception, le premier exercice social courra à compter de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce.

Pour extrait et mention :  
M<sup>e</sup> Daniel Sédar SENGHOR,  
principal clerc.

**DÉCLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'association :* « Association des Entraîneurs et Educateurs de Football »

*Objet :* Unir les entraîneurs et éducateurs de football et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité; contribuer à la promotion technique du football, à la sauvegarde des intérêts légitimes des entraîneurs et éducateurs de football et parfaire la formation équilibrée du footballeur.

*Siège social :* Inspection régionale de la Jeunesse et des Sports du Cap-Vert.

Récépissé de déclaration d'association n° 3607 M.INT.-D.A.G.A.T. du 21 mars 1980 du Ministre de l'Intérieur.

Etude M<sup>e</sup> Moustapha Thiam, notaire  
47, boulevard de la République

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte des certificats d'inscription délivrés sur les titres fonciers n°s 5126, 6168, 5230, 5240, 5989, 4878, 8041 et 4730 D.G. au nom de la B.I.A.O.

1-2

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT****RÉCÉPISSÉ**

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4839 du *Journal officiel* en date du 13 juin 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 3 juillet 1981.

Le Chef du Service de Liaison  
Babacar Néné MBAYÉ